



Arrêté n° 2022-318-FC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 17 juin 2023 lors d'un tournoi de pétanque.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur VERGER Nicolas, secrétaire de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Préfailles-La Plaine-sur-Mer, association dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Drouart à Préfailles, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un tournoi de pétanque le samedi 17 juin 2023 de 08 h 00 à 23 h 30, au stade de football, boulevard des Nations Unies.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur VERGER Nicolas, secrétaire de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Préfailles-La Plaine-sur-Mer, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un tournoi de pétanque le samedi 17 juin 2023 de 08 h 00 à 23 h 30, au stade de football, boulevard des Nations Unies.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 17 juin 2023 de 08 h 00 à 23 h 30.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur VERGER Nicolas, secrétaire de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Préfailles-La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 21 novembre 2022

Séverine MARCHAND
Maire

